

Unité bidépartementale Eure Orne  
1, Avenue du Marechal Foch  
CS50021  
27000 Evreux

Evreux, le 05/08/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/07/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### AUTO LES BOURDINES

BD D AYLMER  
ZAC DES BOURDINES  
27200 VERNON

Références : UBDEO\_2024\_07\_260  
Code AIOT : 0100031331

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2024 dans l'établissement AUTO LES BOURDINES implanté BD D AYLMER ZAC DES BOURDINES 27200 VERNON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AUTO LES BOURDINES
- BD D AYLMER ZAC DES BOURDINES 27200 VERNON
- Code AIOT : 0100031331
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le 4 octobre 2023, l'inspection des installations classées a réalisé une visite inopinée dans le cadre d'un contrôle du CODAF au sein de société Garage Auto Les Bourdines vis-à-vis de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'inspection a eu lieu suite à un signalement d'une activité de dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) émanant suite à un rapport d'intervention de la Police Municipale de Vernon.

Les activités constatées sur le site montraient qu'elles relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 (stockage/démontage de véhicules hors d'usage) de la nomenclature des installations classées.

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2023, l'exploitant a été mis en demeure de régulariser sa situation administrative selon l'une des deux modalités suivantes :

- en cessant son activité de casse automobile illicite, en évacuant l'ensemble des véhicules hors d'usage, dans les meilleurs délais et sous un délai de 3 mois maximum ;
- en déposant un dossier de régularisation sous un délai de 2 mois.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- VHU

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation situation administrative	AP de Mise en Demeure du 08/12/2023, article 1	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Auto les Bourdines a cessé son activité d'installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage. Désormais, la seule activité de l'établissement est une activité de garage. L'arrêté de mise en demeure n°UBDEO/ERC/23/145 du 8 décembre 2023, mettant en demeure la société Auto Les Bourdines, située sur la commune de Vernon de régulariser sa situation administrative en matière d'installation classée peut être levé.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 08/12/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>
Respect des prescriptions de l'article premier de la mise en demeure n°UBDEO/ERC/23/145 du 8 décembre 2023 astreignant la société Auto les Bourdines à procéder soit à une demande d'enregistrement pour l'activité d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage ou de cesser son activité.
<b>Constats :</b>

Lors de l'inspection du 30 juillet 2024, une vingtaine de véhicules sont présents sur le site. L'exploitant précise qu'il y a 5 véhicules hors d'usage qui sont en réparation, un autre doit être envoyé en destruction, un camion hors d'usage sert à stocker des pneus. Les autres véhicules du site sont des véhicules apportés par des clients qui sont en réparation ou des véhicules roulant appartenant à l'établissement.

L'exploitant a débarrassé de son site les pièces automobiles détachées et extrait 13 véhicules hors d'usage. Les certificats de destruction des véhicules ont été transmis à l'inspection.

Pour exemple, le véhicule hors d'usage immatriculé DY-844-TE stocké au sein de l'installation, lors de l'inspection du 4 octobre 2023 a été détruit le 31 octobre 2023 à la lecture du certificat de destruction d'un véhicule.

L'exploitant a également communiqué le bon de collecte n°BCO2407096194 de l'établissement Henry Recyclage pour l'enlèvement de pneus.

Les produits liquides sont désormais stockés sur des rétentions.

Ainsi, l'établissement ne répond pas à définition de centre VHU, tel que défini à l'article R543-154 : " Centre VHU ", toute personne physique ou morale qui assure la réception, l'entreposage, la dépollution, le démontage de pièces ou le désassemblage, y compris le découpage et le compactage, des véhicules hors d'usage en vue de leur traitement ultérieur.

La société Auto des Bourdines a cessé son activité d'installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage. Désormais, la seule activité de l'établissement est une activité de garage.

La présente visite d'inspection a permis de constater que la société a engagé les actions correctives permettant de répondre à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°UBDEO/ERC/23/145 du 8 décembre 2023.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure